



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 24486

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les hausses tarifaires de la SNCF. Depuis octobre 2007, la SNCF a instauré un nouveau système de gestion des réservations et des tarifs appelé « *yield management* ». Ce système a pour but de faire varier quotidiennement le prix des billets de train en fonction de l'offre et de la demande. Depuis la mise en place de ce système, force est de constater que la grille tarifaire est devenue illisible et qu'elle dissimule une hausse des prix flagrante. L'union française des consommateurs a reçu récemment, à ce sujet, plusieurs centaines de plaintes. Le législateur rappelle que toute hausse des prix des billets de train est subordonnée à l'autorisation du Gouvernement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En octobre 2007, la SNCF a mis en place un nouveau système tarifaire sur les trains à réservation obligatoire (TGV, Corail TéoZ et Corail Lunéa) qui conduit à généraliser une offre tarifaire évoluant en fonction de la date d'achat. Plus le voyageur anticipe son voyage, plus le prix du billet est bas. Ce principe de tarification est similaire au « *yield management* » appliqué par les compagnies aériennes pour maximiser l'occupation de leurs avions. Si la modulation des prix dans le temps répond à une logique de marché, les prix voyageurs plein tarif sont quant à eux homologués par le ministre chargé des transports. Lors de la révision des tarifs TGV intervenue au mois de janvier 2008, la SNCF a augmenté les tarifs voyageurs pour 2008 d'un maximum de + 1,8 % en seconde classe et de + 2 % en première classe, sachant que les prix plein tarif de certaines dessertes ont été augmentés dans des proportions inférieures (ex. + 0,15% sur Lille Europe-Narbonne), voire diminués (baisses de plus de 5 % sur Avignon TGV-Le Havre ou sur Strasbourg-Lille). Ces évolutions devraient être inférieures à celle de l'indice général des prix pour 2008. Par ailleurs, la SNCF a décidé d'offrir à sa clientèle davantage de billets à prix réduits afin d'élever le taux d'occupation de ses trains. Ainsi, le nombre de billets « Prem's » a été sensiblement augmenté et leur prix de base a été diminué de 3 euros, passant de 25 à 22 euros pour les trajets longue distance et de 20 à 17 euros sur les courtes distances. Enfin, les possesseurs de la carte 12/25 peuvent désormais bénéficier d'une réduction atteignant jusqu'à 60 % du prix plein tarif, contre 50 % auparavant. Concernant la lisibilité de l'offre commerciale, des associations de consommateurs et d'usagers ont signalé les difficultés que les clients de la SNCF, notamment occasionnels, peuvent rencontrer pour sélectionner la proposition commerciale la plus avantageuse. Le Gouvernement veillera à ce que la SNCF améliore la clarté et la lisibilité de son offre tarifaire, en concertation avec les associations représentant les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24486

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4621
Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7877